

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2025 - Délibération n°25-065

Objet : Octroi d'une aide à la réfection de façades – Dossier GENEIX – 34 rue de Turenne

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, H. NICOLAS donne procuration à D-A. ROUX.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIHAL, B. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1^{ère} adjointe

1 – Le contexte

Par délibération n°24-042 du 11 juin 2024, le conseil municipal avait approuvé la signature de la convention portant sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain, ou OPAH-RU. Cette OPAH RU (Cœurs de Bourgs, pilotée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM), concerne 5 communes : Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes et Milhaud.

Dans le cadre des actions entreprises par les villes et la Métropole de Nîmes pour valoriser et dynamiser les Cœurs de Bourgs de ces 5 communes, il a été fait le choix de compléter le dispositif par une "Opération Façade" dénommée « façades Cœurs de Bourgs ». Elle vise à apporter collectivement des aides incitatives pour faciliter le ravalement et l'embellissement des façades. Le but de ces actions est la revalorisation du patrimoine architectural dans un souci de regain d'attractivité en termes d'habitat, de cadre de vie, mais également dans une perspective de redynamisation économique.

Ce dispositif, approuvé par délibération n°25-017 du 04 mars 2025 portant approbation du règlement sur les subventions pour le ravalement des façades privées dans le cadre du dispositif OPAH-RU, propose un accompagnement technique et financier au projet de rénovation de façade pour les propriétaires des biens situés dans les périmètres définis, l'un des objectifs principaux étant la mise en valeur du patrimoine architectural. A cette fin, les subventions ne sont allouées qu'aux projets respectant les prescriptions locales de chaque réglementation (Plan Local d'Urbanisme, avis des Architectes des Bâtiments de France...).

L'aide consiste en une subvention accordée aux propriétaires privés dans les conditions précisées aux articles suivants. L'accompagnement technique est assuré par l'opérateur qui conseille et accompagne de manière neutre et indépendante.

2 - Le dossier

Lors de sa séance du 15 avril 2025, la commission a été amenée à étudier le dossier GENEIX portant sur un immeuble situé 34 rue de Turenne. L'analyse est jointe en annexe

de la présente délibération. Un avis favorable a été émis. Il est proposé une aide publique répartie de la manière suivante :

- Aide de la commune de Manduel : 627,00 euros,
- Aide de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : 1.045,00 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°24-042 du 11 juin 2024 portant approbation de la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain, OPAH-RU ;
Vu la délibération n°25-017 du 04 mars 2025 portant approbation du règlement sur les subventions pour le ravalement des façades privées dans le cadre du dispositif OPAH-RU ;
Vu le dossier transmis par Coline GENEIX pour l'immeuble situé au 34 rue de Turenne, à Manduel ;
Considérant l'avis de la commission réunie en séance le 15 avril 2025, joint à la présente délibération ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le versement de 627,00 euros dans le cadre de l'aide au ravalement des façades pour le dossier GENEIX – 34 rue de Turenne.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 11 juin 2025
Affichage ordre du jour : 11 juin 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 26
Absents : 5
Publiée le :

19 JUIN 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ